

Paris, le 9 octobre 2020.

**Le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France
au
Préfet du département de l'Essonne**

Objet : avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Par courrier électronique en date du 9 octobre, vous m'avez saisi pour avis sur un projet d'arrêté visant à mettre en place de nouvelles mesures de police administrative afin d'enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques

La situation épidémique dans le département de l'Essonne continue de se dégrader de manière significative, comme dans l'ensemble de la région Ile-de-France.

Ainsi, sur la période du 27 septembre au 3 octobre, le taux d'incidence observé en Essonne est de 152,3 nouveaux cas pour 100 000 habitants, contre 51,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants il y a environ un mois (du 30 août au 5 septembre). Cette augmentation illustre la progression de la circulation virale, elle est directement sous-tendue par une nette augmentation du taux de positivité des tests RT-PCR, qui sur les mêmes périodes est passé de 5,5% (du 30 août au 5 septembre) à 12,9% du 27 septembre au 3 octobre), soit une multiplication par 2,3.

Si l'incidence observée chez les 20-29 ans reste forte (222,1 nouveaux cas pour 100 000 habitants), les contaminations s'étendent actuellement sur l'ensemble des classes d'âge, notamment pour les âges les plus à risque d'une forme grave de l'infection : 165 nouveaux cas pour 100 000 pour les 90 ans et plus, 130,7 pour les 40-49 ans, 114,4 pour les 50-59 ans.

En Essonne, les indicateurs dépassent les seuils définis au niveau national pour caractériser les zones en alerte renforcée.

Depuis plusieurs jours, plusieurs territoires au Nord de l'Essonne sont particulièrement concernés par la propagation du virus, avec des taux d'incidence supérieurs à la moyenne départementale, en raison de leur proximité géographique avec Paris et la petite couronne, de la concentration urbaine de ces territoires et des axes de communications qui favorisent les déplacements domicile-travail avec le centre de la région. Il s'agit de la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine ; d'un territoire au Nord-Ouest du département composé des communes de Verrières-le-Buisson, Massy, Palaiseau, Orsay et Gif-sur-Yvette ; d'un territoire continu le long de la Seine composé des communes de Grigny, Ris-Orangis, Evry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes.

Par ailleurs, l'accélération de la circulation du virus a un impact de plus en plus marqué sur les hospitalisations : au 9 octobre, 2 534 patients sont hospitalisés dans la région en raison du Covid, dont 442 en réanimation, contre 1 911 il y a deux semaines (+33 %) dont 332 en réanimation (+ 33 %) ; le taux d'occupation des lits de réanimation par des patients Covid+ s'élève à 39 % (30 % il y a deux semaines), ce qui entraîne la nécessité de déprogrammer certaines interventions.

Avec la cinétique actuelle des contaminations, les modèles de prévision de l'AP-HP, comme ceux de l'EHESP, estiment que les services de réanimation de la région devront accueillir environ 700 patients le 25 octobre (60 % des capacités) et 1 000 patients début novembre (90 % des capacités).

A la différence des mois de mars et avril, il est plus difficile de déprogrammer les soins non urgents, qui ont déjà dû être souvent reportés, et il est plus difficile d'obtenir des renforts de la part de régions elles aussi touchées par l'épidémie.

Par ailleurs, les activités de *contact tracing* montrent que les rassemblements dans des espaces clos confinés restent l'origine majoritaire des contaminations quand les gestes barrière ne sont pas respectés (milieu professionnel, événements festifs privés notamment fêtes étudiantes), avec un nombre de plus en plus important de cas confirmés et de cas contacts à risque.

Depuis début septembre, les établissements scolaires, en particulier ceux du premier degré, sont aussi source de nombreuses contaminations groupées. Ce sujet a fait l'objet d'un avis spécifique du Haut conseil de la santé publique, en date du 17 septembre, qui a conduit à définir des mesures de gestion spécifiques.

D'autres lieux clos où l'on observe que les gestes barrière ne sont pas toujours respectés, tels que les bars, cafés et restaurants, sont plus difficiles à identifier comme sources de *clusters* lors des enquêtes sanitaires, les personnes pouvant s'y trouver longtemps mais sans nécessairement se connaître.

Des études statistiques réalisées en Espagne et aux Etats-Unis permettent cependant d'établir que ces lieux contribuent aussi de manière significative à la propagation de l'épidémie quand les gestes barrière ne sont pas respectés. L'étude américaine en particulier s'attache à déterminer les facteurs de risque associés à une contamination au Covid-19 : les personnes atteintes du Covid-19 ont, de manière significative, plus fréquemment fréquenté un bar ou un restaurant dans les deux semaines précédant l'apparition de la maladie (2,4 fois plus souvent de manière générale, 2,8 fois plus souvent pour les personnes sans contact Covid connu ayant fréquenté un restaurant, 3,9 fois plus souvent pour les personnes sans contact Covid connu ayant fréquenté un bar).

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28 août, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues doivent être limitées autant que possible. Un renforcement des mesures de prévention doit donc concerner prioritairement les activités qui, par nature, ne permettent pas le respect de ces deux mesures (prise de repas, activités sportives).

Les activités sportives en intérieur exposent par ailleurs à un risque élevé de transmission respiratoire par gouttelettes oropharyngées de manière rapprochée entre plusieurs personnes, risque majoré par un débit ventilatoire soutenu (vélo, course à pied) lors des efforts réalisés.

Enfin, le nombre d'EHPAD d'Ile-de-France comptant des patients Covid parmi ses résidents ou son personnel augmente progressivement, avec 127 établissements concernés (sur 700) au 9 octobre. Comme le rapporte Santé publique France, le nombre de signalements de cas en EHPAD montre cependant une accélération ces dernières semaines.

2. Mesures envisagées

La cinétique actuelle de l'épidémie reste très préoccupante. Notre système de soins commence à être en tension et les prévisions montrent qu'il peut l'être bien davantage très rapidement. Il convient

de contenir l'afflux de patients dans les hôpitaux et d'éviter une aggravation soudaine de la situation telle que nous avons pu la connaître en mars.

Vous envisagez de prendre un arrêté visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19 dans votre département.

Sur l'ensemble du département, les mesures envisagées portent en particulier sur :

- l'obligation du port du masque pour les personnes de plus de onze ans aux abords des gares (200 m) et aux abords des établissements scolaires et universitaires (50 m),
- l'obligation du port du masque pour les personnes de plus de onze ans dans les marchés en plein air, les brocantes et vide-greniers, les regroupements de 10 personnes et plus sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public,
- l'interdiction des rave-party, tecknival et des fêtes étudiantes,
- l'interdiction des rassemblements festifs de plus de 30 personnes dans les établissements relevant du public,
- la fermeture de 22h à 6h00 du matin des commerces alimentaires, des commerces de ventes à emporter et des bars.

Sur les territoires du Nord de l'Essonne particulièrement concernées par la propagation du virus (cf. première partie) que vous délimitez dans l'arrêté, les mesures envisagées portent en particulier sur :

- une jauge maximale de 30 personnes pour les rassemblements sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public (hors manifestations revendicatives, rassemblements à caractère professionnel, transports de voyageurs, cérémonies funéraires, visites guidées, marchés) et une jauge absolue de 1 000 personnes quel que soit le type d'événement sur la voie publique et dans les établissements recevant du public ;
- la fermeture des établissements sportifs couverts (excepté pour l'accueil des groupes scolaires, sportifs professionnels, accueil des populations vulnérables et distributions de repas pour des publics en situation de précarité, organisation de dépistages sanitaires, ...) ;
- la fermeture des piscines en milieu clos.

L'ensemble de ces mesures ont vocation à s'appliquer entre le 12 octobre et le 26 octobre inclus.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un **avis favorable** aux mesures envisagées.

Par ailleurs, l'Agence régionale de santé continue en parallèle de mener des actions de prévention visant à continuer d'informer la population générale et certaines populations spécifiques (jeunes adultes, quartiers prioritaires, ...), et de renforcer les mesures de prévention dans les établissements médicaux-sociaux dans le cadre défini au niveau national.

Le Directeur général
de l'ARS d'Ile-de-France


Aurélien ROUSSEAU }.